

MyShareEducation
Société civile de placement immobilière à capital variable
Siège social : 15 place Grangier - 21000 DIJON
979 740 412 RCS Dijon
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
A CARACTERE ORDINAIRE
EN DATE DU 19 JUIN 2024

Le mercredi 19 juin 2024 à 11 h 00, les associés de la société « **MyShareEducation** », Société Civile de Placement Immobilier, se sont réunis, sur seconde convocation, en Assemblée Générale à caractère ordinaire dans les locaux d'ATLAND VOISIN, situés 40 avenue George V à PARIS (8^{ème}), salle Smile Place au 7e étage, l'assemblée convoquée sur première convocation le 12 juin 2024 n'ayant pu délibérer sur les résolutions présentées, faute de quorum.

Les associés ont été convoqués conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, à savoir par :

- Avis de première convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mai 2024 (bulletin n° 64 - Annonce n° 2401651) ;
- Lettres ordinaires personnellement adressées aux associés ;
- Courriers électroniques adressés aux associés ayant préalablement donné leur accord ;
- Avis de seconde convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 12 juin 2024 (bulletin n°71- Annonce n° 2402249)

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe IFERGANE, en sa qualité de Président de la Société de Gestion MY SHARE COMPANY accompagné de Monsieur Etienne WICKER en sa qualité de Directeur Général et de Madame Lydie HOAREAU en sa qualité de Fund Manager.

Madame Faustine PHAM et Monsieur Christian CUENCA, participant à la réunion et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence PAILLE, est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet AGM AUDIT LEGAL, représenté par M. Yves LLOBELL, commissaire aux comptes, est également présent.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou votants par correspondance sont ensemble propriétaires de 4.432 parts, sur un total de 38.290 parts.

Aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation, l'Assemblée Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame HOAREAU rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

Résolutions ordinaires :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice écoulé ;
3. Approbation des opérations résumées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2023 ;
6. Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier ;
7. Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties ;
8. Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau les documents soumis à la présente Assemblée :

- 1) les statuts de la Société ;
- 2) un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 27 mai 2024 et 12 juin 2024 ;
- 3) une copie de la lettre de convocation adressée aux associés et au commissaire aux comptes ;
- 4) la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
- 5) les pouvoirs des associés représentés ;
- 6) les bulletins de vote par correspondance retournés par les associés ;
- 7) les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- 8) les rapports établis par la Société de Gestion et le Conseil de surveillance ;
- 9) le rapport du commissaire aux comptes ;
- 10) le projet de texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Conformément à l'article R. 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont déjà exprimés lors de la première convocation.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution : Approbation des comptes clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Deuxième résolution : Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Troisième résolution : Approbation des opérations résumées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu les rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ces rapports et approuve sans réserve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion :

➤ prend acte que :

- | | |
|---|------------|
| • le résultat du dernier exercice clos de : | 14 653,02€ |
| • augmenté du report à nouveau de : | 0,00€ |

constitue un bénéfice distribuable de	<hr/>	14 653,02€
---------------------------------------	-------	------------

➤ décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau, qui s'élèvera après affectation à 14 653,02€.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Cinquième résolution : Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par Cushman & Wakefield Valuation France

approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2023 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| - valeur comptable | 4 825 890,84€, soit 176,44€ par part |
| - valeur de réalisation | 4 802 390,84€, soit 175,59€ par part |
| - valeur de reconstitution..... | 5 489 591,64€, soit 200,72€ par part |

Cette résolution est adoptée par 3.932 voix pour, 0 voix contre, 500 voix abstention.

Sixième résolution : Autorisation d'arbitrage donnée à la Société de Gestion sur les éléments du patrimoine immobilier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise la Société de Gestion à procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la loi.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 4.214 voix pour, 0 voix contre, 218 voix abstention.

Septième résolution : Autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et de donner des garanties

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise, conformément à l'article 18 (Attribution et pouvoirs de la Société de Gestion) des statuts de la Société, la Société de Gestion, au nom de MyShareEducation, dans les conditions fixées par le Code monétaire et financier, à contracter des emprunts, des instruments financiers à terme de type swap, cap, floor, tunnel, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite au total de 25% maximum de la capitalisation de la Société, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de MyShareEducation, à l'organisme prêteur ou au vendeur dont le prix est payable à terme toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous forme hypothécaire.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs :

- à la Société de Gestion à l'effet d'apporter aux statuts et à la note d'information de la Société toutes modifications consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Cette résolution est adoptée par 4.432 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 00.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Par : Philippe IFERGANE
Titre : Président de la Société de Gestion

DocuSigned by:

Philippe IFERGANE

89087CE6420048F...

Par : Florence PAILLE
Titre : Secrétaire

DocuSigned by:

Florence PAILLE

D33D32B810CF43C...

Par : Faustine PHAM
Titre : Scrutatrice

DocuSigned by:

Faustine PHAM

9FA1EC736767462...

Par : Christian CUENCA
Titre : Scrutateur

DocuSigned by:

Christian CUENCA

E4434CF10CEC4AC...